

Les informations demandées dans le présent dossier d'inscription sont obligatoires. Leur défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier correctement et votre inscription d'aboutir. Merci de votre compréhension.

1 ENFANT A INSCRIRE

Dossier reçu le : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe: M F

Né(e) le : ___ / ___ / ___ À : _____ N° Département : _____ Pays : _____

Tél portable de l'enfant : _____

2 RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Nom : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Né le : ___ / ___ / ___

Prénom : _____

À : _____

Née le : ___ / ___ / ___

Adresse : N°/Lettre : _____ Voie : _____

À : _____

Adresse : N°/Lettre : _____ Voie : _____

CP : _____ Ville : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél : _____

Tél : _____

Mail : _____@_____

Mail : _____@_____

Enfant placé en famille d'accueil (joindre le document officiel)

3 SITUATION FAMILIALE ACTUELLE DES PARENTS

- Célibataire Mariés Pacsés En concubinage Séparés Divorcés
 En instance de divorce Veuf(ve)

4 PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT ET/OU À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE AUTRES QUE LES RESPONSABLES LÉGAUX

Nom : _____ Prénom : _____ Tél : _____

Lien de parenté : _____ Autorisé(e) : À récupérer À contacter

5**FICHE SANITAIRE**

- **Mise en place d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) :**

non oui (à joindre au dossier) **Daté du :** ___ / ___ / ___

- **L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?**

<input type="checkbox"/> ANGINE	<input type="checkbox"/> ROUGEOLE	<input type="checkbox"/> OTITE	<input type="checkbox"/> VARICELLE
<input type="checkbox"/> COQUELUCHE	<input type="checkbox"/> RUBÉOLE	<input type="checkbox"/> OREILLONS	<input type="checkbox"/> SCARLATINE
<input type="checkbox"/> AUTRE			

- **ASTHME :** OUI NON

- **ALLERGIE(S) :**

Alimentaires :

oui non

Médicamenteuses :

oui non

Autres (animaux, plantes, pollen) :

oui non

Si oui, joindre un justificatif précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé : oui non Si oui, précisez : _____

6**AUTORISATION DES PARENTS POUR LES SOINS MÉDICAUX**

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____, agissant en qualité de père, mère, tuteur ou tutrice de (nom et prénom de l'enfant) : _____

né(e) le : ___ / ___ / ___ autorise le personnel à transporter mon enfant dans un véhicule de secours jusqu'au centre hospitalier le plus proche et le plus adapté ainsi que de lui donner, en cas d'urgence, tous les soins nécessités par son état. En cas de maladie, les frais nécessités par le traitement de l'enfant sont à la charge des familles. Les pièces justificatives de ces frais et le dossier seront adressés à la famille en vue d'un éventuel remboursement.

7**AUTORISATION DE SORTIE ET DROIT À L'IMAGE**

- J'autorise mon enfant à partir seul(e) après l'activité et dégage la mairie de Lunel et le personnel de toutes responsabilités : OUI NON
- J'autorise mon enfant à partir seul(e) après 20h : OUI NON
- J'autorise gracieusement la publication d'images et/ou de vidéos de mon enfant dans la presse locale ainsi que sur les supports de communication de la mairie. OUI NON

Fait à LUNEL

Signature :

Le : ___ / ___ / ___

CLUB 200% ADOS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du CLUB 200 % ADOS.

Il a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2018.....

I/ PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Locaux, horaires et capacité d'accueil

Le **CLUB 200 % ADOS** est une structure d'accueil collectif de mineurs, implantée dans les locaux du service Jeunesse et Vie Associative sis 66, rue des Abrivados à LUNEL.

Durant l'année, certaines activités et animations pourront être organisées à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés.

Ce lieu d'animation bénéficie de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault, en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le **CLUB 200 % ADOS** a une capacité de 36 jeunes de 11 à 17 ans.

Le **CLUB 200% ADOS** sera ouvert les mercredis et samedis en période scolaire, de 14h00 à 18h00 et selon la programmation pendant les vacances scolaires.

En période scolaire, un accueil échelonné est organisé : les jeunes peuvent arriver entre 14h00 et 14h30 et quitter l'activité entre 17h et 18h.

Le **CLUB 200% ADOS** ne fonctionne pas les jours fériés et une semaine des vacances de Noël.

Le **CLUB 200% ADOS** ne dispose pas d'un service de restauration. Les jeunes devront prévoir leur repas et un goûter à l'occasion des animations en journées complètes.

II / CONDITIONS D'ACCES, INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Pour être admis dans la structure, les jeunes doivent avoir 11 ans révolus ou dans l'année.

L'admission sera effective après remise, au service Jeunesse et Vie Associative, du dossier d'inscription comprenant les documents suivants :

- la fiche sanitaire,
- la photocopie du carnet de vaccination,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives,
- une photocopie de l'attestation d'assurance extrascolaire,
- le présent règlement intérieur signé par les parents et le jeune,
- la cotisation annuelle ou l'acquittement du prix pour les activités qui y sont soumises.
- Pour les lunellois : l'attestation CAF Hérault avec le quotient familial.

Le dossier d'inscription sera renouvelé chaque année scolaire et il sera valable de septembre de l'année en cours à fin août de l'année suivante.

Dans la fiche de renseignements, il doit être stipulé le nom de toutes les personnes autorisées à venir chercher le jeune sauf à ce qu'il soit autorisé par ses parents à partir seul.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone, ...) doit être signalée dans les meilleurs délais.

En période scolaire, les jeunes souhaitant participer au **CLUB 200% ADOS**, les mercredis ou les samedis devront réserver leur place pour chaque période de vacances à vacances auprès du service Jeunesse et Vie Associative.

Le jeune devra prévenir de toute annulation une semaine avant l'activité non suivie pour permettre à un autre jeune de bénéficier de la place libérée.

En cas de 3 absences non préalablement signalées dans le délai précité, le jeune ne sera plus prioritaire sur la période de vacances à vacances en cours.

En période de vacances, les jeunes souhaitant participer aux activités du **CLUB 200% ADOS** devront s'inscrire auprès du service Jeunesse et Vie Associative dès la publication du programme. Le programme est diffusé environ trois semaines avant le début de chaque période de vacances.

III/ TARIFS ET FACTURATION

En période scolaire, les adolescents de 11 à 17 ans peuvent fréquenter la structure sur pré-inscription, moyennant une cotisation annuelle par jeune, dont le montant est valable de septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

N'auront accès aux activités que les jeunes à jour de leur cotisation.

Le règlement s'effectue auprès du Service Jeunesse et Vie Associative.

En période de vacances, une facturation est mise en œuvre sur la base du Quotient Familial et des prix votés par le Conseil Municipal.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué pour quelque raison que ce soit. Quant aux activités se déroulant pendant les vacances scolaires, la production d'un certificat médical sera obligatoire pour prétendre à un avoir.

IV / REGLES ET CADRE DE VIE

Vie en collectivité

Toute personne doit:

- avoir une tenue décente et appropriée,
- avoir une attitude respectueuse vis à vis du personnel et de ses camarades. Aucune agressivité verbale ou physique ne saura être acceptée et pourra être sanctionnée,
- respecter le matériel et les locaux. Toute détérioration excessive entraînera une réparation pécuniaire des parents.

L'apport d'objets de valeur est déconseillé. La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol d'objets personnels apportés par les jeunes.

Chaque jeune s'engagera à respecter les règles de vie du club 200% Ados par la signature d'une charte élaborée avec les jeunes.

Pour rappel, il est interdit :

- de fumer,
- de consommer ou d'introduire de l'alcool,
- de consommer ou d'introduire tout produit illicite,
- d'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Prise en charge des jeunes sur les mercredis ou samedis

Dès son arrivée, le jeune s'inscrit sur un registre de présence. Lors de son départ, il doit signer le même registre en indiquant son heure de sortie. Seuls les jeunes qui auront fait l'objet d'une autorisation écrite parentale seront autorisés à partir seul à compter de 17h00 pour les activités ayant lieu en après midi.

L'équipe d'encadrement est habilitée à soigner les blessures superficielles. En cas de nécessité, il est fait appel à un médecin ou aux services de secours. Les parents sont immédiatement prévenus par le directeur.

Les parents s'engagent à prendre en charge les frais médicaux. Si le Club 200% Ados est amené à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés, les parents seront tenus de les rembourser.

La prise de médicaments est interdite sauf à avoir une ordonnance médicale pour un traitement de base ou en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place par l'établissement scolaire. La famille sera tenue de fournir l'ordonnance médicale ou le PAI ainsi qu' une décharge de responsabilité.

Les boîtes de médicaments devront porter le nom du jeune.

Pour tout jeune porteur d'un handicap, les parents devront préalablement à l'accueil du jeune prendre l'attache du directeur pour déterminer les conditions de celui-ci.

V/ NON RESPECT DU REGLEMENT

Des sanctions pourront être envisagées, après constats de dégradation ou tout manquement aux règles de vie en collectivité et de fonctionnement édictées par le présent règlement intérieur.

Ces sanctions pourront prendre les formes suivantes :

- simple remarque verbale,
- convocation des parents,
- exclusion temporaire avec non remboursement de l'activité,
- exclusion définitive.

Les exclusions temporaires et définitives seront notifiées par courrier aux parents du ou des jeune(s) concerné(s).

✂.....

Je soussigné (e),, responsable légal de l'enfant, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter son application.

Fait à Lunel le

Signature du représentant
précédée de la mention « lu et approuvé » :

Signature du jeune
précédée de la mention « lu et approuvé »